



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2023-0136

Ouvertures Dominicales
année 2023

**Commerces du secteur
de l'automobile**

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 ratifiant l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail ;

VU l'article L 3132-26 du code du travail ;

Vu l'avis émis par Mobilians de Bourgogne et de Franche-Comté, 75 Grande Rue Sainte-Cosme 7100 CHALON SUR SAONE ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les commerces du secteur automobile de la commune sont autorisés à ouvrir au titre des dérogations dominicales, les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Article 2 : Lors de cette ouverture exceptionnelle, les salariés devront donner leurs accords par écrit pour ce travail volontaire du dimanche. Ils devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et d'un repos compensateur équivalent en temps, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression de ce repos

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera affichée et diffusée à :

- | | |
|------------------------------|---|
| - Sous-Préfecture | - DIRECCTE – Unité territoriale du Jura |
| - Moyens Généraux | - Presse |
| - Formalités Administratives | - Service Communication |
| - Police Municipale | - Affichage |
| - Commissariat de Police | |

Article 4 : Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le cinq janvier deux mille vingt-trois.

Pour le Maire,
La Première Adjointe Déléguée,
Isabelle MANGIN